

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

### **N° D2026-017**

**Objet : N°2024-12-01 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets**

**Lot n°1 : Démolition, terrassement, maçonnerie, VRD**

**Modification n°2 : Approbation des prestations supplémentaires**

#### **LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société PARUTTO à Miribel (01), concernant les travaux de démolition, de terrassement, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, pour un montant total de 386 370,12 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 11 mois ;

VU la décision n°2025-109 en date du 30 octobre 2025, approuvant la modification n°1, ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 14 659,90 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 401 030,02 € HT soit une augmentation de 3,79 % ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires, il convient, par modification n°2, de prendre en compte ces ajustements pour un montant total de 17 107,22 € HT ;

- **APPROUVE** la modification n°2 relative au marché public de travaux de démolition, de terrassement, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, et ayant pour objet, des prestations supplémentaires pour un montant total de 17 107,22 € HT.

- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant initial du marché induite par la computation des modifications n°1 et n°2 est de 31 767,12 € HT soit une hausse de 8,22 % portent ainsi le montant total du marché à la somme de 418 137,24 € HT.

- DÉCIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 février 2026  
Publiée le 06 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 février 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes  
**Pour le président et par délégation,**  
**Le 1<sup>er</sup> vice-président,**  
**Marcel JACQUIN**  
Jean-Louis GUYADER

